



AASOCALI

Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €

18, rue de la Villeneuve

29200 BREST

RCS BREST 993 994 417

PROCES VERBAL DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 10 heures, les associés de la Société « AASOCALI » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ce spontanément.

Sont présents :

- Monsieur Lionel RICHARD, propriétaire de 50 parts,
- Madame Audrey KERJEAN, propriétaire de 50 parts,

Le total des parts présentes : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Audrey KERJEAN préside la séance en sa qualité de co-gérante associée.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions proposées et le rapport de la gérance ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- agrément de cession de parts sociales,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale agréée la cession par M. Lionel RICHARD de 3 parts sociales au profit de la Société A.D.V FERMETURES.

L'Assemblée Générale agréée la cession par Mme Audrey KERJEAN de 3 parts sociales au profit de la Société A.D.V FERMETURES.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Par suite de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €). Il est divisé en 100 parts de 10 € chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- Madame Audrey KERJEAN, à concurrence de 47 parts sociales,
..... 47 parts
- La Société A.D.V FERMETURES à concurrence de 6 parts sociales,
..... 6 parts
- Monsieur Lionel RICHARD, à concurrence de quatre cent 47 parts sociales,
..... 47 parts.

TOTAL : 100 parts ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et l'associée.

M. Lionel RICHARD,

Mme Audrey KERJEAN,

A.D.V FERMETURES,

Lionel RICHARD

